



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires  
Bureau des élections et du recensement de la population

**2022 DDCT 11** – Modification des statuts de la congrégation « Province de France des Franciscaines missionnaires de Marie ».

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, dans un courrier en date du 17 novembre 2021, a demandé, de recueillir l'assentiment de votre assemblée sur la demande de modification des statuts de la congrégation « Province de France des Franciscaines missionnaires de Marie», dont le siège est actuellement situé 32 avenue Reille, à Paris dans le 14ème arrondissement.

En effet, le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association prévoit que l'instruction des demandes des congrégations religieuses nécessite un avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation ainsi qu'un rapport du Préfet.

Devant déménager dans des locaux plus adaptés à son actuel effectif, la congrégation « Province de France des Franciscaines missionnaires de Marie» demande le transfert de son siège social au 37 rue Jean Leclair, à Paris dans le 17ème arrondissement et, partant, une modification de l'article deux de ses statuts. Par lettre en date du 22 janvier 2020, l'Archevêque de Paris a déclaré accepter le changement de siège social.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre ce dossier à votre approbation en vous priant de bien vouloir en délibérer, afin que la procédure puisse se poursuivre au Ministère de l'Intérieur en vue de l'intervention du décret en Conseil d'Etat.

La Maire de Paris